

## SÉANCE DU 19 MAI 2022.

---

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Martin-la-Porte s'est réuni dans la salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur RATEL Guy, Maire.  
PRÉSENTS : MM. RATEL Guy - EXCOFFIER Pierre - BERNARD Martin – BOIS Françoise – GAVROY Jacques – GROS Chantal – JACKOWIAK Sabine – JUS Bernard - MICHON Julien – RATEL Elisabeth - RATEL Julie - TURON Michelle.  
ABSENTS : MM. BERDOULAT Jézabel avec pouvoir à JACKOWIAK Sabine – RATEL Lionel - SOUCHON Réjane avec pouvoir à RATEL Guy.  
CONVOCATION : 11 mai 2022.  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BERNARD Martin.

---

I) Demande de recours contre l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de :

- L'arrêté préfectoral n° DDT/SEEF/FCMN 2022-0305 en date du 02 mai 2022 autorisant le défrichement de 13.476 m<sup>2</sup> de bois sur les communes de Montricher-Albanne et Saint- Martin-la-Porte pour l'exploitation de la carrière « Calypso » par la société GRANULATS VICAT ;
- L'arrêté préfectoral n° ICPE-2022-012 et ses annexes du 03 mai 2022 portant autorisation pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière « Calypso » sur les communes de Montricher-Albanne et Saint-Martin-la-Porte par la société GRANULATS VICAT.

Il rappelle que par délibération n°2021/75 en date du 11 octobre 2021, le Conseil Municipal s'était prononcé, à l'unanimité moins une abstention, contre la réouverture de la carrière de calcaire de Calypso et que de très nombreux avis défavorables avaient été formulées par la population locale à l'occasion de l'enquête publique.

Monsieur le Maire expose la nécessité pour la commune de confirmer ses précédentes positions et d'attaquer en justice les arrêtés préfectoraux précités.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée dans les procédures à engager ;

Vu les articles L. L2132-1 et L. 2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (Turon M.), décide :

1. D'autoriser la commune à contester tant au fond qu'en référés les arrêtés préfectoraux n° DDT/SEEF/FCMN 2022-0305 autorisant le défrichement de 13.476 m<sup>2</sup> de bois et n° ICPE-2022-012 autorisant le renouvellement de l'exploitation de la carrière « Calypso » sur les communes de Montricher-Albanne et Saint-Martin-la-Porte par la société GRANULATS VICAT.

2. De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

3. De désigner le cabinet d'avocats GREENLAW avocats aux Barreaux de LILLE et de LYON, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune sur ces affaires.

4. D'autoriser Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents